

Prise de position sur les dispositions du paquet « URE » social figurant dans la note au Gouvernement wallon déposée en décembre 2012 par le Ministre Nollet et portant sur les mesures suivantes : tarification progressive et solidaire de l'énergie, certificats d'économies d'énergie sociaux (CEES), mesures en faveur des locataires

Le Cabinet Nollet avait déjà consulté la FGTB wallonne sur ses propositions en matière de CEES et de tarification progressive de l'énergie. Le Bureau de l'IW avait adopté une position en date du 13 avril 2012 au sujet des CEES.

Une note au Gouvernement a ensuite été discutée en intercabinet, qui a été unanimement rejetée par tous les partenaires de la majorité, principalement en raison de l'impact budgétaire des mesures proposées et du timing inadapté, sachant que le transfert des compétences en matière de tarifs de distribution n'aura lieu qu'en 2015.

Le Cabinet Nollet revient maintenant vers les syndicats pour appuyer ses propositions afin de leur donner une chance de passer dans le cadre plus large d'un débat public médiatisé.

Le Ministre Nollet tient à ce que ces trois mesures soient déposées et votées ensemble. Elles constituent selon lui un paquet cohérent.

## I. Tarification progressive de l'énergie

Le projet d'arrêté propose d'instaurer une allocation « URE » à charge des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et pas de gaz. Elle serait versée au client résidentiel par les gestionnaires de réseau de distribution via le fournisseur du client lors de la facture de régularisation annuelle ou de clôture. Cette allocation serait évolutive dans le temps. Elle serait de 100 € entre 2014 et 2017, 150 € entre 2017 et 2020 et 200 € après 2020.

La répercussion de l'allocation sur les tranches est fixée afin que le point d'inflexion du mécanisme soit établi à 3 500 kWh. Les clients ayant une consommation inférieure verraient leur facture diminuer, tandis que les clients ayant une consommation supérieure verraient leur facture augmenter.

Cependant, si la consommation d'électricité croît avec les revenus, ce qui pourrait justifier la mesure à la fois du point de vue social et environnemental, ce facteur n'est pas le seul. En particulier, il s'agit de prendre en considération le taux d'occupation du logement qui varie en fonction notamment du statut des membres du ménage par rapport à l'emploi. Par conséquent, les mesures spécifiques qui sont prévues, en l'état actuel du projet, pour pallier au cas de figure des ménages qui se chauffent à l'électricité, ainsi que pour répondre aux situations spécifiques des compteurs collectifs et des ménages disposant d'installations de production d'électricité, en particulier, de panneaux photovoltaïques, ne sont pas suffisantes pour garantir la justice sociale au niveau de la mise en œuvre d'une tarification progressive de l'électricité

Position de l'Interrégionale wallonne de la FGTB

Des dispositions complémentaires devraient donc être envisagées.

## II. Certificats d'Économie d'Énergie sociaux (CEES)

Les principes de la mesure ont été décrits dans la note au BIW du 13 avril 2012 (12-NB.019).

La FGTB wallonne appuie les objectifs de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements qui sont poursuivis au travers de la mesure proposée.

Cependant, les points d'attention suivants méritent d'être soulignés :

- Il s'agit d'un mécanisme de marché par rapport auquel des réticences peuvent être émises, d'autant plus que la nouvelle directive relative à l'efficacité énergétique du 25/10/2012 prévoit que les économies d'énergie (1,5 % en volume des ventes annuelles d'énergie aux clients finals entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2020) peuvent être atteintes via d'autres dispositifs tels que des instruments de financement, la fiscalité, des accords volontaires, des réglementations, des systèmes d'étiquetage, des programme d'éducation et de formation, etc.
- A l'intervention d'un système marchand reposant sur les fournisseurs, il serait préférable de mettre
  en œuvre un système reposant sur les distributeurs (GRD), c'est-à-dire les intercommunales, via une
  obligation de service public (OSP). Néanmoins, le Cabinet Nollet nous dit que le gel du prix de
  l'énergie mis en place par Vande Lanotte s'appliquerait jusqu'à la fin de la législature pour les tarifs de
  distribution rendant cette option difficilement applicable à court terme.
- Le Cabinet Nollet est d'accord d'intégrer la préoccupation de la FGTB wallonne rendant obligatoire l'intervention des agents éligibles (Société wallonne du Logement, CPAS, FRCE, Fonds du Logement des Familles nombreuses, AIS) en termes d'accompagnement des ménages précarisés afin d'éviter les écueils commerciaux d'un contact avec le seul fournisseur :
  - choix inapproprié d'investissement à réaliser;
  - risque de surendettement ;
  - démarchage abusif ;
  - difficulté de tirer parti des CEES et des autres dispositifs régionaux (MEBAR, Ecopack, etc.) de manière complémentaire.

Reste posée, dans ce cas, la question du financement du renforcement en personnel qui serait nécessaire dans la situation budgétaire régionale actuelle, d'autant plus que l'enveloppe budgétaire Énergie ne permet pas de les financer.

Reste également posée les questions de l'encadrement des ménages précarisés et modestes qui n'ont pas de relation avec les agents éligibles répertoriés (ménages qui ne sont pas aidés par le CPAS, que ce soit dans le cadre de l'intervention du FRCE ou d'autres mécanismes comme le revenu d'intégration, la médiation de dettes, etc., qui ne sont pas familles nombreuses, qui ne louent pas un logement public ou un logement géré dans le cadre d'une AIS) et de la solvabilité de ces ménages qui seront quand même amenés à financer une partie d'un investissement pouvant se chiffrer à plusieurs milliers d'euros.

La reconnaissance de la Société du Logement wallon en tant qu'agent éligible assure que le logement social pourra bénéficier de la mesure. Néanmoins, se pose la question des liens avec d'autres mesures telles que le Plan Pivert prévu par l'AEE (Alliance Emploi-Environnement) qui vise à rénover énergétiquement 10 000 logements sociaux.

- Le Cabinet Nollet ne répond pas clairement à la question du contrôle de l'additionnalité des investissements résultant des démarches effectuées par les fournisseurs pour l'octroi des CEES. Il propose cependant la validation des plans d'actions des fournisseurs par les autorités et l'imposition de contrats/formulaires-types.
- La question des locataires n'est pas réglée, en termes de contrôle des loyers, reconduction des baux en cas d'amélioration du logement et de reprise du montant de la dette par le bailleur en cas de départ du locataire. L'introduction de la note au Gouvernement wallon précise bien que « ... dans le cadre des primes « logement » et de l'écopack, le bailleur doit garantir la non-augmentation du loyer à la suite de travaux pour lesquels il a bénéficié de ces aides ». La FGTB wallonne demande que le texte prévoie de manière explicite l'extension de cette disposition aux travaux financés dans le cadre des CEES. Sur le plan de la répercussion au niveau du prix de l'électricité des CEES, le Cabinet met en avant la concurrence entre les fournisseurs qui permettrait de minimiser le phénomène. Cependant, cette logique a peu de chance de se vérifier compte tenu du public-cible du dispositif, constitué principalement des revenus modestes et précarisés, qui n'est pas solvable à priori. En réponse à cette remarque, le Cabinet serait d'accord d'envisager le fait que les hausses de prix ne touchent que les ménages qui consomment le plus, dans le cadre de la tarification progressive.
- Enfin, La FGTB wallonne demande à ce qu'une chronologie pertinente soit observées au niveau de la mise en œuvre des actions qualifiantes, c'est-à-dire que l'isolation des logements soit privilégiée afin d'agir en priorité sur la réduction des besoins énergétiques des ménages, avant l'installation de systèmes de chauffage plus performants et le remplacement d'équipements électroménagers peu efficaces énergétiquement.

## III. Mesures en faveur des locataires

Deux mesures sont proposées :

- obligation pour les propriétaires bailleurs d'isoler le toit du logement mis en location d'ici 2020 ;
- obligation de supprimer tous les chauffages électriques dans les logements mis en location d'ici 2020, à l'exclusion des installations réalisées dans des bâtiments passifs ou présentant un niveau de performance énergétique équivalent (pompes à chaleur, etc.). Cette disposition sera développée en lien avec le « smart grid » (réseau intelligent).

L'idée est à priori séduisante mais il semble que ces mesures ne concernent que les propriétaires bailleurs qui font appel à de l'aide publique pour rénover leur immeuble. Il y a donc peu de chance que cela touche beaucoup de logements mis en location.

## Position du Bureau de l'IW

La FGTB wallonne peut se réjouir qu'un mécanisme puisse être créé pour favoriser les économies d'énergie chez les ménages modestes et précarisés. Elle ne considère pas cependant que les mesures proposées répondent de manière suffisante aux objectifs de justice sociale en matière de tarification de l'énergie. En ce qui concerne le CEES, la FGTB wallonne estime qu'il aurait été plus simple, plus cohérent et plus solidaire de mettre en place un système non fondé sur le marché.

Contrairement à ce que soutien le Ministre Nollet, il apparaît que les trois mesures peuvent être traitées séparément. La liaison des trois dossiers (tarification progressive et solidaire de l'énergie, CEES et mesures en faveur des locataires) n'a qu'un sens politique qui permettrait de faire adopter en force une mesure qui n'a pas, pour le moment, l'appui des autres partenaires du Gouvernement en la liant à deux autres mesures acceptables par toutes les parties, moyennant éventuellement certains aménagements.

Néanmoins, il n'en reste pas moins que la FGTB wallonne demande au Gouvernement wallon de mettre en place, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un mécanisme axé sur les ménages modestes et précaires qui permette de rencontrer les objectifs de justice sociale et d'économie d'énergie prévus par la directive.

Dans cette perspective, la FGTB wallonne soutient en priorité :

- le renforcement des budgets publics consacrés à l'Alliance Emploi-Environnement afin de toucher un nombre de logements modestes plus important;
- L'obligation dans le chef du bailleur de garantir la qualité énergétique et la salubrité du logement mis en location sous peine de sanctions, assortie d'un mécanisme de contrôle des loyers et de reconduction des baux qui protège le locataire.

Elle ne peut marquer son accord en faveur d'une décision du Gouvernement sur aucune des trois mesures du paquet « URE » social.

\_